

Transmis par courriel uniquement

Québec, le 7 avril 2021

Monsieur Marc Croteau
Sous-Ministre et Administrateur provincial du chapitre 22
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de construction des chemins H section ouest et I par
 Matériaux Blanchet inc.
 Demande de modification du certificat d'autorisation
 Prolongement de chemin forestier (Phase 2)
 Transmission de questions et commentaires
 N/Réf : 3214-05-075**

Monsieur le Sous-Ministre,

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 22 décembre 2020, pour recommandation, une demande de modification du certificat d'autorisation pour le prolongement de chemin forestier (Phase 2) pour le projet cité en objet.

À la suite de la recommandation du COMEX, ce projet, après consultation publique à Waswanipi, a été autorisé en 2016 dans une version amputée de la demande du promoteur. La condition 1 du certificat d'autorisation mentionnait en effet :

« Le promoteur arrêtera le tracé du chemin « H ouest » à la limite nordique des secteurs de coupe adjacents aux chemins prévus pour la période 2013-2018. Ce point correspond au site de traversée de cours d'eau 3 identifiée sur la carte B-0936 de l'étude d'impact. En ce qui concerne le chemin forestier « i », le tracé s'arrêtera à sa jonction avec la limite sud de l'aire de trappe W05C. Tout projet de prolongement des chemins « H section ouest » et « I » devra être autorisé par l'Administrateur ».

La présente demande de modification vise à prolonger :

-le chemin H ouest à partir de son extrémité nord présentement autorisée (rive sud de la rivière Salamandre) jusqu'à l'extrémité nord initialement envisagée dans l'étude d'impact (prolongement de 13 km);

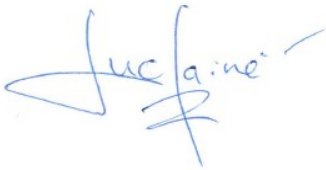
- le chemin I à partir de son extrémité nord présentement autorisée (limite de l'aire de trappe W05C) jusqu'à l'extrémité nord envisagée dans l'étude d'impact (prolongement de 29 km).

Afin de qualifier les impacts environnementaux et sociaux du projet et, préalablement à l'analyse de la présente demande par le COMEX, le promoteur devra présenter un état de situation des enjeux soulevés lors de l'analyse de l'étude d'impact en 2016 et préciser quelles sont les différences entre la situation en 2016 et celle en 2021. À cette fin, le promoteur est invité à consulter le rapport d'analyse produit par le COMEX¹ (disponible sur son site Internet) concernant ce projet et, plus spécifiquement, la section sur les grands enjeux du projet. Il devra également reconsulter les différentes parties prenantes touchées par ces différents enjeux, incluant la communauté de Waswanipi, et obtenir leur rétroaction relativement au projet actuellement proposé. Il devra également expliquer ce qu'il en est du dialogue qu'il s'est engagé à maintenir avec la communauté de Waswanipi et identifier clairement la teneur des échanges et les moyens mis de l'avant à cette fin.

Par ailleurs, suivant les conditions 4 et 5 du certificat d'autorisation original, il était demandé qu'un programme de caractérisation du milieu naturel soit réalisé incluant les cours d'eau traversés par les chemins autorisés. Ces conditions ont été remplies par le dépôt de rapports de caractérisations pour les 5 premiers kilomètres des chemins H section ouest et I, puis par la caractérisation du tracé complet des chemins autorisés.

Ainsi, le promoteur devra déposer les résultats de son programme de caractérisation des milieux naturels comprenant les cours d'eau traversés pour la phase 2 des chemins H section ouest et I. Le promoteur devra également davantage préciser la localisation et le nombre de bancs d'emprunt requis pour son projet. Sur ce dernier point, il devra également dresser un bilan des bancs d'emprunt utilisés jusqu'à présent en mentionnant leur localisation, leur superficie, la quantité de matériel encore disponible et s'il y a lieu les travaux de restauration réalisés.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.



Luc Lainé

Président

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

¹ https://comexqc.ca/wp-content/uploads/Recommandation_COMEX_Chemins_H-ouest_et_I-1.pdf